



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO  
- J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

**Absents non excusés** : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

### ECOLE DE MUSIQUE – ACTUALISATION DES ACTIVITES

Vu la délibération n°2024-06-24/009 concernant l'organisation de l'école de musique pour l'année 2024-2025, CONSIDERANT que suite diverses réunions, il y a lieu de procéder à des modifications et notamment le rajout du conventionnement entre la commune de Fayence et la commune de Bagnols-en-Forêt et la mise à jour des activités proposées pour l'année 2024-2025,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les disciplines, mises à jour, qui seront pratiquées à la prochaine rentrée musicale 2024 :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Flûte Chant Chorale Musique du Monde	Guitare Batterie Basse Solfège Eveil musical Chant
Ateliers	
Atelier Orchestre (Fayence-Tourrettes). Musique actuelle (Tourrettes).	

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Fayence conventionnera également avec la commune de Bagnols-en-Forêt et précise que tous les autres points de la délibération n° 2024-06-24/009 restent inchangés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- D'ADOPTER l'ensemble des dispositions précitées
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

  
La secrétaire de séance  
Sylvie ALLEG



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)